

221C3389
FR0013357621-DER22

8 décembre 2021

Dérogations à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société
(articles 234-8, 234-9, 6° et 234-10 du règlement général)

WAVESTONE (Euronext Paris)

Dans sa séance du 7 décembre 2021, l'Autorité des marchés financiers a examiné deux demandes de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société WAVESTONE, qui s'inscrivent dans le cadre de l'acquisition de droits de vote double par les membres du concert contrôlant la société.

La société WAVESTONE est contrôlée par un concert majoritaire composé de deux sous concerts familiaux (familles des cofondateurs, Messieurs Pascal Imbert et Michel Dancoisne¹), le concert détenant 11 000 224 actions Wavestone représentant 16 307 939 droits de vote, soit 54,47% du capital et 54,79% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Pascal Imbert	941 978	4,66%	1 883 956	6,33%
FIH	4 847 158	24,00%	9 694 316	32,57%
Procuracion donnée au notaire T. Prud'homoz			- 2 865 000	
FIH retraité des procurations	4 847 158	24,00%	6 829 316	22,95%
Sous-total Pascal Imbert	5 789 136	28,66%	8 713 272	29,28%
Michel Dancoisne	1 195 179	5,92%	2 390 358	8,03%
FDCH	2 827 509	14,00%	2 827 509	9,50%
Sous total Michel Dancoisne	4 022 688	19,92%	5 217 867	17,53%
Delphine Chavelas	1 188 400	5,88%	2 376 800	7,99%
Sous total famille Dancoisne	5 211 088	25,80%	7 594 667	25,52%
Total concert	11 000 224	54,47%	16 307 939	54,79%
Notaire			2 865 000	9,63%

Au 29 mars 2021, FIH a acquis les droits de vote double attachés aux 4 847 158 actions Wavestone qu'elle détient, un délai de 2 ans s'étant écoulé depuis l'apport d'actions WAVESTONE réalisé par M. Pascal Imbert à son profit.

Le 1^{er} avril 2021, FIH a donné une procuracion sans consigne de vote à Maître Thomas Prud'homoz, notaire à Paris, portant sur 2 865 000 nouveau droits de vote, pour une durée courant jusqu'au 9 décembre 2021 inclus.

¹ Respectivement président du directoire et président du conseil de surveillance de la société

² Sur la base d'un capital composé de 20 196 492 actions représentant 29 763 075 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Au 10 décembre 2021, à l'expiration de la procuration donnée au notaire, **la détention en droits de vote du « sous-concert Imbert » passera de 29,28% à 35,53%**, se plaçant ainsi en situation de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, en application des dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

Concomitamment, le 10 décembre 2021, FDCH acquerra des droits de vote double relatifs aux 2 827 509 actions qu'elle détient dans Wavestone, du fait de l'écoulement d'un délai de 2 ans depuis l'apport des actions WAVESTONE réalisé par M. Dancoisne à son profit.

Le « sous-concert famille Dancoisne » **augmentera sa participation de 25,52% à 31,98% en droits de vote**, franchissant ainsi le seuil de 30% des droits de vote dans Wavestone, se plaçant également en situation de dépôt obligatoire d'une offre publique en application des dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

Au résultat de l'acquisition et la récupération respectivement de droits de vote double par les sociétés civiles FDCH et FIH, la répartition du capital et des droits de vote au sein de la société Wavestone sera la suivante³ :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Pascal Imbert	941 978	4,66%	1 883 956	5,78%
FIH	4 847 158	24,00%	9 694 316	29,75%
Sous-total Pascal Imbert	5 789 136	28,66%	11 578 272	35,53%
Michel Dancoisne	1 195 179	5,92%	2 390 358	7,33%
FDCH	2 827 509	14,00%	5 655 018	17,35%
<i>Sous total Michel Dancoisne</i>	<i>4 022 688</i>	<i>19,92%</i>	<i>8 045 376</i>	<i>24,69%</i>
Delphine Chavelas	1 188 400	5,88%	2 376 800	7,29%
Sous total famille Dancoisne	5 211 088	25,80%	10 422 176	31,98%
Total concert	11 000 224	54,47%	22 000 448	67,51%

Dans ce contexte, les membres du concert majoritaire, à savoir (i) Monsieur Pascal Imbert, et la société FIH, (ii) Monsieur Michel Dancoisne, Madame Delphine Chavelas et la société FDCH, sollicitent de l'AMF une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, au visa de l'article 234-9 6°, dans la mesure où la majorité des droits de vote de la société est déjà détenue par ledit concert.

Considérant que la société Wavestone est détenue majoritairement par les membres du concert formé entre M. Pascal Imbert et la « famille Dancoisne », relevant que les opérations projetées n'ont pas pour effet de modifier la physionomie du concert majoritaire, l'AMF a octroyé les dérogations sollicitées sur le fondement réglementaire invoqué.

³ Sur la base d'un capital qui sera composé à cette date de 20 196 492 actions représentant 32 590 584 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.